



HAL
open science

Le corps du prince. Le testament de Louis d'Orléans (1403), miroir de sa spiritualité

Murielle Gaude-Ferragu

► **To cite this version:**

Murielle Gaude-Ferragu. Le corps du prince. Le testament de Louis d'Orléans (1403), miroir de sa spiritualité. Il cadavere. The corpse, Jacques Chiffolleau, Agostino Paravicini-Bagliani, Sep 1996, Lyon, France. pp.319-344. hal-03211005

HAL Id: hal-03211005

<https://sorbonne-paris-nord.hal.science/hal-03211005>

Submitted on 4 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

In conclusion, these representations of *mumia* reveal, in my opinion, another important fact about the history of the image of the corpse, an argument which runs counter to the one usually found in historical and art historical accounts from Huizinga to Ariès, in which such late medieval macabre images are viewed as examples of increasing realism and the scientific observation of natural processes¹. Death, in my view, can never be so closely associated with the real. Nothing is more unreal than the corpse, less able to be like-life and always already an image. All these images, no matter how detailed in their delicious depiction of empty eye sockets and bone-becoming beauty, are totally and systematically conventional. The most convenient visual stereotype for depicting death they place the corpse in the garden, planted not in soil but in the tomb as one natural substance among many, a suitable *momenti mori* of the place of the human body in the vegetable, mineral and animal hierarchy. The medieval Herbal, rather than being a monument to the triumph of the artistic, naturalistic representation of nature, needs to be further explored as a site of the medieval imaginary's metaphorical and magical dynamics – negotiating the ambiguous relays between the body and the spirit, the human and the natural, the living and the dead.

1. J. Huizinga, *The Waning of the Middle Ages*, new ed. Chicago 1986, first English edition 1924; Ph. Ariès, *L'Homme devant la mort*, Paris 1967, trans. as *The Hour of Our Death*, New York 1981; *La Mort au moyen âge. Colloque des Médiévistes français*, Strasbourg 1977; M. Volvelle, «Encore la mort: un peu plus qu'une mode?», *Annales E.S.C.*, 37, n° 2 (1982); J. McManners, «Death and the French Historians», in *Studies in the Social History of Death*, ed. J. Whaley, London 1981, 106–30; Camille, *Master of Death*, 5–7, and for an excellent pictorial survey, see P. Binski, *Medieval Death*, London 1996.

Murielle Gaude-Ferragu

LE CORPS DU PRINCE.

LE TESTAMENT DE LOUIS D'ORLÉANS (1403),
MIROIR DE SA SPIRITUALITÉ¹

In nomine domini amen. Je Loys, filz de roy de France, indigne duc d'Orléans, conte de Valoiz, de Bloiz et de Beaumont, considerant qu'il n'est chose en ce monde plus certaine que la mort ne plus incertaine que l'eure d'icelle².

Comme la plupart des testaments du XVe siècle, celui de Louis d'Orléans rappelle tout d'abord l'inéluctabilité de la mort et l'incertitude de son heure. Sa structure est également traditionnelle avec la succession de clauses pieuses³ et profanes⁴. Mais ses dispositions testamentaires sur l'organisation de ses funérailles sont profondément originales. Elles reflètent la spiritualité du duc et témoignent d'une réflexion approfondie sur le corps⁵.

Ce prince des fleurs de lis⁶, unique frère du roi, est, au moment où il rédige son testament⁷, l'un des seigneurs les plus puissants du

1. Cette étude s'inscrit dans une recherche plus vaste portant sur les funérailles des princes aux XIVe et XVe siècles (thèse sous la direction de Colette Beaune).

2. Archives nationales, K 534 n° 4, fol. 1. Le testament de Louis d'Orléans fut publié une première fois par L. Beurrier, *Histoire du monastère et couvent des Pères célestins de Paris*, Paris 1634, 292–335. Mais celui-ci a parfois commis quelques erreurs de transcription, aussi les citations sont-elles toutes faites à partir de l'original du testament du duc, conservé aux Archives nationales, K 534 n° 4. Le document se compose de 12 feuillets de parchemin et comprend, à la fin du texte, au folio 12v, la signature autographe du duc d'Orléans.

3. Elles comprennent, par exemple, l'élection de sépulture et les donations pieuses et charitables, D. Alexandre-Bidon, C. Treffort, *A réveiller les morts. La mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, Lyon 1993, 147.

4. Désignation de l'héritier et des exécuteurs testamentaires et legs aux parents et amis, Alexandre-Bidon, Treffort, *A réveiller les morts*.

5. L'ensemble du testament n'est donc pas étudié mais seulement la partie qui concerne l'organisation de la cérémonie funèbre et le destin du corps, A.N., K 534 n° 4, fol. 2 et 2v, publiée en annexe.

6. Il est le fils de Charles V.

7. Il fait son testament le 19 octobre 1403.

royaume. Ses possessions territoriales sont dispersées mais considérables, centrées principalement autour de l'Orléanais et de la Champagne¹. Il est, en outre, l'un de ceux qui tiennent les rênes du pouvoir qu'il partage avec son oncle, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, tout en s'opposant à lui². On peut donc se demander si les funérailles qu'il envisage dans son testament sont bien le reflet de sa puissance territoriale et politique. En d'autres termes, ce prince a-t-il développé un rituel à la hauteur de sa richesse et de son pouvoir? Ou a-t-il cherché au contraire, par la simplicité de ses obsèques, à témoigner de son humilité et de sa foi³?

Ce testament témoigne, par ailleurs, d'une profonde réflexion sur le corps et sa caducité. Celle-ci semble liée au milieu des célestins de Paris⁴ où Louis d'Orléans se rendait quotidiennement et où il demande à être inhumé⁵. Philippe de Mézières⁶, qui y vivait depuis

1. Il possède en 1403 le duché d'Orléans qui forme un tout avec les comtés de Blois et de Dunois. Plus loin vers le sud-ouest, il détient le comté d'Angoulême et le comté de Périgord. En Champagne et plus loin vers le nord-est de la France, il dispose des comtés de Valois, de Beaumont, de Vertus, de Porcien (entre Aisne et Oise) et de la baronnie de Coucy. Depuis 1402, il possède, en outre, le duché de Luxembourg, F. Autrand, *Charles VI*, Paris 1986, 386.

2. Depuis 1392, Charles VI est atteint de crises de folie et ne peut gouverner. Au début du XVe siècle, Louis d'Orléans intervient de plus en plus dans le gouvernement du royaume même si le duc de Bourgogne est encore au faite de sa puissance. La rivalité entre les deux princes s'accroît à partir de 1401, chacun voulant accaparer les finances royales et diriger la diplomatie française à son profit. En 1402, Louis accroît son pouvoir et se fait nommer par le roi «souverain gouverneur des aides et de toutes les finances en langue d'oïl». Il contrôle ainsi toutes les décisions financières, Autrand, *Charles VI*, 384, 387 et 390-93.

3. Si Louis d'Orléans aime la fête et le jeu, il faut lui reconnaître une profonde piété qui transparaît tout au long de son testament. Selon Christine de Pizan, il se rend tous les jours au couvent des célestins de Paris pour y entendre la messe et ses aumônes et ses legs aux églises sont nombreux. Françoise Autrand a d'ailleurs calculé que les fondations pieuses qu'il ordonne par testament s'élèvent au total à 130'000 francs, «somme énorme lorsque l'on sait que le duc a payé 200'000 francs les comtés de Blois et de Dunois», Autrand, *Charles VI*, 368-69 et 378.

4. Ce couvent se situait entre la rue du Petit-Musc et le quai de la Seine dans le quartier Saint-Paul. L'hôtel de Louis d'Orléans était à proximité, rue de la Poterne, près de l'hôtel royal et des célestins, Autrand, *Charles VI*, 374.

5. Cf. annexe, l. 6-8.

6. Après avoir été chancelier du roi de Chypre, Philippe de Mézières devient, en 1373, conseiller du roi Charles V et gouverneur du dauphin. A la mort du roi en 1380, il se retire dans le couvent célestin de Paris pour y vivre, loin du monde, sa foi intense et sa grande piété. Il y demeure jusqu'à sa mort en 1405, O. Caudron, «Philippe de Mézières», dans *Dictionnaire de spiritualité*, XII, 1, 1310.

1380, a notamment exercé une forte influence sur sa dévotion et sa spiritualité¹. Il s'agit alors de comprendre l'importance accordée par le duc au destin de son corps qu'il veut humilier, au moment de ses obsèques, pour aider au salut de son âme.

Enfin, ce testament a suscité un débat à propos d'un terme employé par Louis d'Orléans: si une odeur trop désagréable émane de son corps en décomposition, il veut qu'une *représentation* en soit faite². On peut alors s'interroger sur le sens de ce mot, plusieurs historiens³ évoquant l'hypothèse d'une effigie⁴.

Nous suivrons donc le destin de ce corps, en étudiant successivement le corps en sa demeure, le corps enseveli et le corps humilié.

Le corps en sa demeure

Avant même de s'intéresser à l'organisation de ses funérailles, le testateur choisit toujours le lieu où son corps doit reposer. Louis d'Orléans est fondateur de lignée⁵ et ne souhaite pas réutiliser la nécropole familiale de ses prédécesseurs⁶. Aussi précise-t-il, dans son testament, qu'il désire être inhumé devant l'autel⁷ de la chapelle qu'il a fondée en l'église des célestins de Paris⁸.

1. Louis allait le voir tous les jours et avait de longs entretiens avec lui, Autrand, *Charles VI*, 381.

2. Cf. annexe, l. 20-21.

3. Par exemple, A. Boureau, *Le simple corps du roi. L'impossible sacralité des souverains français XVe-XVIIIe siècle*, Paris 1988, 39.

4. Il s'agit d'un mannequin funéraire dont la tête et les mains sont en cire.

5. Son frère, le roi Charles VI, lui donne en 1392 le duché d'Orléans en apanage, Autrand, *Charles VI*, 386.

6. Le duché d'Orléans avait été donné précédemment à Philippe de France, fils de Philippe VI et de Jeanne de Bourgogne. Ce duc avait choisi comme lieu de sépulture Sainte-Croix d'Orléans, A. Erlande-Brandenburg, J. P. Babelon, F. Jenn et J. M. Jenn, *Le roi, la sculpture et la mort. Gisants et tombeaux de la basilique de Saint-Denis*, Paris 1976, 23.

7. L'autel est un lieu d'inhumation particulièrement recherché puisque les messes y sont célébrées. Le défunt reçoit alors les bienfaits de sa proximité avec le corps du Christ.

8. Cf. annexe, l. 6-8. Il aurait fondé cette chapelle en 1394 en expiation de son imprudence au «bal des ardents» (1393) où le roi faillit être brûlé. Elle se situait sur le côté droit du chœur de l'église des célestins. Elle était consacrée à la Trinité, à la Vierge, à saint Louis et à tous les saints, E. Jarry, *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans, 1372-1407*, Paris-Orléans 1889, 101-2.

Ce choix s'explique tout d'abord par sa profonde dévotion pour cet ordre monastique fondé dans la seconde moitié du XIII^e siècle par un ermite italien, Pierre de Murrone¹. La spiritualité des célestins s'accorde à sa piété et à son désir de pénitence. Ces moines suivent en effet strictement la règle bénédictine. Leurs constitutions² leur prescrivent le jeûne perpétuel, la pénitence³, et reflètent les vertus d'humilité, de pauvreté et d'ascèse. Philippe de Mézières, qui a vécu vingt-cinq ans dans leur couvent⁴, les décrit comme aimant le silence, travaillant de leurs mains, vivant dans la charité mutuelle, l'obéissance et le dédain des distinctions. Et leur vie est entièrement consacrée à la célébration de l'office divin et à la contemplation⁵. Louis d'Orléans y élit donc sa sépulture et fonde, au sein de cet ordre à qui il consacre l'essentiel de ses donations pieuses⁶, de multiples chapellenies⁷. De plus, il donne trente mille francs d'or pour créer, à Orléans, un monastère célestin comprenant treize religieux⁸.

Cette élection de sépulture sert également le prestige du duc. Choisir une église comme lieu d'inhumation et y fonder une chapelle funéraire est déjà une manifestation de son statut nobiliaire et de sa puissance⁹. Multiplier, au sein de cet ordre et dans d'autres

1. Pierre de Murrone (1210-1296), ermite dans les Abruzzes, pratiqua une vie d'austérité et de pénitence. Il devint pape en 1294 sous le nom de Célestin V mais démissionna quelques mois plus tard. Son successeur, le pape Boniface VIII, pour s'assurer de sa personne, l'enferma au château de Fulmine où il mourut. Il fut canonisé à la demande de Philippe le Bel en 1313, J. Duhr, «Célestins», dans *Dictionnaire de spiritualité*, II, 1, 378-79.

2. Elles sont écrites par leur saint fondateur, Duhr, «Célestins», 380.

3. Les frères doivent par exemple faire cent genuflexions par jour, Duhr, «Célestins», 380.

4. De 1380 à 1405. Il n'a, semble-t-il, jamais fait profession (son nom est absent de la liste des profès du monastère) car il se trouvait indigne d'y rentrer mais il observait la règle monastique, O. Caudron, *La spiritualité d'un chrétien du XIV^e siècle: Philippe de Mézières (1327?-1405)*, ENC 1982, 167. Je remercie Olivier Caudron de m'avoir permis de consulter sa thèse de l'École des Chartes.

5. Caudron, *La spiritualité*, 167-78.

6. Plus des deux tiers de ses legs pieux vont aux célestins, Autrand, *Charles VI*, 380.

7. Il en fonde une dans presque tous les couvents célestins qui existent en France, chacun recevant 2000 francs pour y célébrer une messe quotidienne et un obit le jour anniversaire de sa mort, A.N., K 534 n° 4, fol. 5v-7v.

8. A.N., K 534 n° 4, fol. 8v. Ce couvent doit également célébrer son obit et une messe quotidienne en sa mémoire.

9. Fonder une chapelle funéraire est encore, au début du XV^e siècle, un gage de prestige social. Jacques Chiffolleau rappelle ainsi que ce sont surtout les nobles, le

églises et monastères¹, la fondation de messes perpétuelles à célébrer pour le défunt est également une démonstration de grandeur. Même si Louis d'Orléans espère ainsi assurer son salut dans l'au-delà, toutes ces églises vont lui assurer une mémoire perpétuelle par la commémoration de son souvenir².

Le choix des célestins est enfin un choix politique car cet ordre religieux est très lié à la monarchie. Accueilli en France par Philippe le Bel en 1300³, il se développe grâce à la protection royale, notamment celle de Charles V, qui, par ses donations, cherche à apparaître comme le véritable fondateur du couvent parisien⁴. Ce dernier devient rapidement un nouveau sanctuaire de la monarchie, situé en plein cœur de Paris, près de l'hôtel royal, et les entrailles de la reine Jeanne de Bourbon, mère du duc d'Orléans, y reposent⁵. Louis, en choisissant ce monastère intimement lié à Charles V et non, par exemple, celui d'Ambert, plus petit mais situé sur ses terres⁶, témoigne de l'attachement qu'il porte à ses parents et rappelle ses origines prestigieuses. Il souhaite peut-être même montrer ainsi sa volonté de poursuivre la politique menée par son père d'accroissement du pouvoir royal. Les célestins de Paris sont, en effet, le siège de la corporation des notaires-secrétaires du roi, dévoués au service public et reçoivent leurs sépultures. Par ailleurs, tous les bienfaiteurs de cet ordre sous Charles V⁷ sont des serviteurs et des

haut-clergé et les grands marchands qui font construire ces chapelles. Elles «servent leur prestige et permettent d'inscrire l'histoire de leur lignée dans la pierre», J. Chiffolleau, *La comptabilité de l'au-delà: les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Rome 1980, 178 et 297.

1. D'autres églises, situées principalement à Paris et à Orléans, sont en effet chargées de commémorer son souvenir en célébrant chaque jour une ou deux messes, A.N., K 534 n° 4, fol. 3-4v.

2. Il ordonne que toutes les messes et fondations soient inscrites dans les martyrologes des églises et soient lues quatre fois l'an dans leurs chapitres. Elles doivent également apparaître sur des tableaux de cuivre, A.N., K 534 n° 4, fol. 10.

3. Celui-ci célèbre ainsi son fondateur, le pape Célestin V, pour déprécier celui qui l'a fait emprisonner, son successeur, Boniface VIII, défenseur de la théocratie pontificale, en lutte contre le roi, Duhr, «Célestins», 380.

4. En réalité, le monastère fut fondé en 1352 par Garnier Marcel. Mais le roi le comble tant qu'il s'en attribue la fondation. Il y fait construire une église dédiée en 1370 à l'Annonciation de la sainte Vierge où il place au portail deux statues royales le représentant avec sa femme, Autrand, *Charles VI*, 382.

5. Autrand, *Charles VI*, 749. S'il ne s'en était tenu qu'à lui, c'est peut-être là que Charles V aurait souhaité être enterré, Autrand, *Charles VI*, 382.

6. Ambert, lieu-dit à quelques kilomètres au nord d'Orléans dans la forêt de cette ville. C'est le premier monastère célestin fondé en France (1300).

7. On retrouve les anciens «Navarrais» passés à Charles V, les Marmousets ou en-

amis du roi. Par leurs dons, ils lui rendent hommage et montrent leur attachement à la monarchie. Les célestins symbolisent donc non seulement une certaine forme de spiritualité, mais également une tendance politique, celle du progrès de l'Etat, que Louis d'Orléans défend au même moment face à son oncle, Philippe le Hardi¹. Cette élection de sépulture correspond donc à une politique de prestige mêlant piété et souci dynastique comme sa tombe le souligne également.

Celle-ci comporte plusieurs manifestations de sa foi et de sa dévotion aux célestins. D'une part, sa statue funéraire doit porter l'habit de ces moines², rappelant ainsi, aux yeux de tous, qu'à sa mort, le duc d'Orléans souhaite entrer dans leur communauté³. Il doit donc être représenté avec l'habit de son futur statut, viatique important pour l'au-delà⁴. D'autre part, il désire que cette statue tienne, entre ses mains, un livre contenant psaume, recommandation de l'âme et oraison. Il demande aussi que, tout autour de sa tombe, soient inscrits en lettres d'or le *Pater noster*, l'*Ave maria* et le *Credo*⁵, les trois prières principales de l'Eglise qui ont également une fonction propitiatoire. Enfin, ce tombeau doit être bas⁶ et une roche doit remplacer, à ses pieds, la représentation fréquente du lion, signe de noblesse et de force⁷. Son monument funèbre apparaît donc comme le symbole de son humilité et de sa foi.

Mais il est aussi une manifestation de son rang puisque ses armes, aux fleurs de lis, qui figurent sur une roche à ses pieds soulignent ses origines princières⁸. Son épitaphe, placée sur cette roche, rappelle, par ailleurs, à tous son nom, son titre et le jour de sa mort, individualisant ainsi le monument funèbre⁹. Le duc demande, en outre, s'il est tué

core le cardinal de La Grange. Tous ces hommes symbolisent un programme politique de défense de la royauté, Autrand, *Charles VI*, 382.

1. Deux programmes politiques opposent les deux hommes. Celui de Louis d'Orléans est hérité de l'entourage de Charles V et vise à accroître la puissance de l'Etat et la centralisation dans tous les domaines. Au contraire, le duc de Bourgogne défend le pouvoir des principautés, Autrand, *Charles VI*, 385.

2. Cf. annexe, l. 34-35.

3. Cf. annexe, l. 7-8.

4. Chiffolleau, *La comptabilité*, 122.

5. Cf. annexe, l. 47-48.

6. Il ne doit pas dépasser «trois doys de haut sur terre», soit environ 25 cm, cf. annexe, l. 39.

7. Cf. annexe, l. 36-37.

8. Cf. annexe, l. 37-38.

9. Cf. annexe, l. 49-50.

pour la défense de l'Eglise ou pour celle du royaume et que son corps ne puisse être retrouvé¹, que ce tombeau soit tout de même réalisé, son épitaphe indiquant alors ce que son corps sera devenu². Apparaît ainsi le souci de la perpétuation du nom et du souvenir du défunt grâce à l'épitaphe. Enfin, sa richesse se manifeste dans le choix des pierres commandées pour cette tombe. Certaines parties doivent être exécutées en albâtre blanc, pierre coûteuse et prestigieuse³, et toute la base doit être en marbre noir⁴. C'est donc avant tout le tombeau d'un prince même si Louis d'Orléans veut reposer «en toute simplicité».

Dernière demande du duc, il désire que sa statue soit une représentation exacte de sa réalité physique après la mort:

vueil & ordonne que la remembrance de mon visaige et de mes mains soit faicte sur ma tumbre en guise de mort⁵.

Son visage et ses mains, seules parties visibles de son corps recouvert de l'habit des célestins, doivent ainsi être sculptés tels qu'ils apparaissent après le décès, au moment où débute la décomposition du cadavre, ce qui témoigne de la fascination de Louis d'Orléans pour le destin de son corps. Cette statue ne doit donc pas figurer un simple gisant attendant sereinement la résurrection et se rapproche davantage des figurations macabres des corps représentés dans la mort. Il ne s'agit pas cependant d'un véritable transi qui montre plutôt un cadavre nu, desséché et en putréfaction⁶. Le tombeau du cardinal de La Grange contient, par exemple, un transi au corps complètement décharné avec la jambe gauche en cours de décomposition⁷. Le duc d'Orléans ne va pas si loin puisque seuls son visage et ses mains doivent être figurés dans la mort.

1. Au moment où il rédige son testament, il prépare, en effet, une expédition en Lombardie. Il souhaite notamment pouvoir installer le pape d'Avignon, Benoît XIII, sur le siège de saint Pierre à Rome, Autrand, *Charles VI*, 379.

2. Cf. annexe, l. 51-57.

3. Il doit s'agir de la statue funéraire.

4. Cf. annexe, l. 40.

5. Cf. annexe, l. 33-34.

6. Guillaume de Harcigny, médecin, est l'un des premiers à se faire représenter, vers 1393, en transi avec un corps décharné et putréfié, *Les Fastes du gothique. Le siècle de Charles V, Catalogue d'exposition*, Paris 1981, 142.

7. Ce tombeau, construit à partir de 1394, se trouvait autrefois dans le chœur de Saint-Martial d'Avignon. Le transi est l'un des seuls éléments subsistant du monument funèbre, détruit à la Révolution. Il est conservé aujourd'hui au musée Calvet d'Avignon, *Les Fastes du Gothique*, 151.

Après l'assassinat du duc en 1407, sa veuve, Valentine Visconti, confie l'exécution du monument funèbre de son mari à maître Vincent, imagier de Paris¹. Mais deux mois après la mort de la duchesse², en février 1409, leur fils, Charles d'Orléans, commande à un autre sculpteur, Jean de Thoiry, le tombeau du duc qui est alors placé dans la chapelle des célestins³. Il est remplacé, dès 1504, par un nouveau monument commandé par le roi de France, Louis XII, petit-fils de Louis d'Orléans, qui veut ainsi honorer la mémoire de sa famille et faire des célestins une nécropole dynastique contenant les corps de Louis d'Orléans, de sa femme, Valentine Visconti, et de deux de leurs fils, Charles, duc d'Orléans, et Philippe, comte de Vertus⁴. Quatre Italiens sont chargés de sa construction⁵ et les corps sont placés en 1505 dans le nouveau tombeau, au centre de la chapelle d'Orléans. Son originalité⁶ tient à la disposition des gisants sur deux niveaux, un sarcophage surélevant Louis d'Orléans et Valentine au-dessus de leurs deux fils. Il symbolise donc, par la disposition des statues, l'unité et la continuité dynastique ainsi que la grandeur de la famille⁷. Il ne reflète plus les dispositions prises en 1403 par Louis d'Orléans pour souligner sa foi et sa dévotion aux célestins. Celles-ci apparaissent également dans l'organisation de ses funérailles.

Le corps enseveli

Louis d'Orléans, prince des fleurs de lis, organise des funérailles originales puisqu'il refuse de «mourir noblement» mais désire souligner son humilité, tout au long du voyage jusqu'à sa dernière demeure. Il demande donc un cortège funèbre extrêmement simple,

1. Jarry, *La vie politique*, 357.

2. Elle meurt en décembre 1408.

3. Jarry, *La vie politique*, 357.

4. Les corps sont amenés de Blois, Erlande-Brandenburg, *Le roi*, 34.

5. Il s'agit d'artistes fixés à Gênes: deux Milanais, Michele d'Aria et Girolamo Viscardo, et deux Florentins, Donati di Battista Benti et Benedetto da Rovizzano. L'ordre leur est transmis en 1502 avec un projet dessiné et ils s'engagent à sculpter les blocs de marbre dans un délai de quinze mois. Les sculptures sont assemblées dans la chapelle d'Orléans en 1504, Erlande-Brandenburg, *Le roi*, 34.

6. Ce tombeau est aujourd'hui conservé à l'abbaye de Saint-Denis. Il en existe une représentation dans E. Raunié, *Épitaphier du vieux Paris*, Paris 1893, II, 376.

7. Tous les gisants portent une couronne et les tapis sur lesquels ils reposent sont d'azur fleurdelisé d'or, rappelant les origines prestigieuses de la famille, Erlande-Brandenburg, *Le roi*, 34.

composé uniquement de deux religieux chargés de réciter les vigiles des morts près de son corps¹. Il désigne des célestins s'il meurt dans une région où ils ont un couvent ou, autrement, choisit des frères appartenant aux ordres mendiants². Il fait ainsi appel, pour aider au salut de son âme, soit à l'ordre que sa foi privilégie, soit aux mendiants, spécialistes de la mort, dont les prières sont considérées comme particulièrement efficaces³.

Ce désir de simplicité apparaît également à travers la décoration du chariot destiné à ramener son corps s'il meurt hors de Paris. Celui-ci doit être uniquement recouvert de drap noir orné d'une croix blanche⁴. Louis d'Orléans refuse donc tout symbole de son état princier. Les cortèges funèbres nobles comprennent, en effet, un certain nombre d'éléments soulignant la puissance du prince. D'une part, ils sont souvent imposants, composés de nombreux religieux et prélats, de serviteurs et officiers du défunt, de membres de sa famille et de vassaux. D'autre part, le chariot ou le cercueil est fréquemment recouvert d'un drap d'or, symbole de pouvoir et de richesse, et un luminaire important accompagne le corps. Enfin, les armes du mort sont constamment rappelées, soulignant sa noblesse et la grandeur de son lignage⁵. Le duc d'Orléans rejette tout cet appareil au profit d'une cérémonie simple, plus propice au salut de son âme.

De même, lors de la célébration de ses obsèques dans l'église des célestins, il refuse la présence d'une chapelle ardente:

Et vueil & ordonne que sur moy ou sur maditte representation ne soit point faite ne mise aucune chappelle pour mectre cierges de cire⁶.

1. C. Beaune, «Mourir noblement à la fin du Moyen Age», dans *La mort au Moyen Age, Colloque de la société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, Strasbourg 1977, 125-43.

2. Cf. annexe, I, 11-16.

3. Chiffolleau, *La comptabilité*, 230.

4. Cf. annexe, I, 10-11.

5. Ainsi, pour les funérailles de Philippe le Hardi, qui se déroulent en 1404, seize chapelains et soixante porteurs de torches vont près du corps. De nombreux serviteurs sont présents ainsi que les deux fils aînés du défunt, Jean de Nevers et Anthoine de Rethel. Sur son cercueil, repose un poêle de drap d'or bordé de velours noir et orné d'une croix de velours vermeil. Enfin cent-cinquante écussons à ses armes sont épinglés sur les robes noires des porteurs de torches, Archives de la Côte-d'Or, B 1538, fol. 234v et 237. Dernière apparition publique du défunt, le convoi doit en effet manifester aux yeux de tous les spectateurs son état princier.

6. Cf. annexe, I, 22-23.

Celle-ci apparaît pourtant dans toutes les funérailles princières. Elle est placée au milieu du chœur de l'église et, sous elle, repose le cercueil. Elle est généralement recouverte de tentures noires et comprend de multiples cierges et un décor héraldique important¹. Elle reflète la richesse et la grandeur du défunt ce qui explique le refus de Louis d'Orléans qui veut être enterré humblement.

Autre refus des pratiques funéraires princières, Louis désire que son corps soit inhumé en entier aux célestins². Il rejette donc explicitement la division du corps pourtant pratiquée par le roi, sa famille et les princes aux XIV^e et XV^e siècles³. Celle-ci leur permet de multiplier les lieux de sépulture et donc les prières célébrées autour du corps pour le salut de l'âme. Ils peuvent aussi, par cet enterrement séparé du corps, du cœur et des entrailles, occuper plusieurs lieux prestigieux et affirmer leur présence sur l'ensemble de leur principauté⁴. Enfin, c'est un moyen d'exposer son statut puisque la division du corps reste encore, en ce début du XV^e siècle, une pratique essentiellement princièrè⁵. Louis d'Orléans la refuse donc par humilité pour suivre les pratiques funéraires communes, mais il manifeste également ainsi sa piété en se conformant à l'interdiction du pape Boniface VIII de diviser les corps (bulle *Detestande feritatis* promulguée en 1299⁶). Il désire probablement aussi se conformer au rituel monastique qui ne pratique pas la division⁷.

Louis d'Orléans prend effectivement modèle à plusieurs reprises sur les funérailles des moines. D'une part, il souhaite être inhumé dans

1. Beaune, «Mourir noblement», 136.

2. Cf. annexe, l. 6-7.

3. M. Desfayes, «Les tombeaux de cœur et d'entrailles en France, au moyen âge», *Bulletin des musées de France*, 8 (1947), 18.

4. Ainsi, les ducs de Bourgogne pratiquent la division du corps. Leur cœur ou leurs entrailles sont enterrés dans leurs possessions septentrionales (à Hal près de Bruxelles pour Philippe le Hardi en 1404 et à Bruges pour Philippe le Bon en 1467), alors que leur corps repose dans leur nécropole dynastique à la chartreuse de Champmol près de Dijon. La division de leur corps répond également aux problèmes de sa conservation, puisqu'il fallait le transporter sur de longs trajets, Archives de la Côte-d'Or, B 1538, fol. 234 et E. L. Lory, «Les obsèques de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, mort à Bruges en 1467», *Mémoires de la commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or*, VII (1869), 245.

5. Desfayes, «Les tombeaux», 18.

6. E. A. R. Brown, «Death and the Human Body in the Later Middle Ages: The Legislation of Boniface VIII on the Division of the Corpse», dans *The Monarchy of Capetian France and Royal Ceremonial*, Aldershot-Brookfield 1991, 221-70.

7. L. Gougaud, «La mort du moine», *Revue Mabillon*, 19 (1929), 281-302.

l'habit des célestins¹. Il s'agit d'une pratique relativement fréquente à la fin du Moyen Âge². Prendre l'habit monastique au moment de sa mort permet d'obtenir les prières et multiples suffrages de la communauté. On est alors, en effet, inscrit dans le nécrologe du couvent, à côté des noms des moines défunts³. De plus, celui qui reçoit ainsi l'habit religieux doit, selon dom Gougaud, véritablement faire profession⁴. Il bénéficie alors, au moment du Jugement, du prestige de la qualité monastique. Louis souhaite donc, à l'heure de sa mort, devenir un moine célestin. Il sera ainsi enterré avec la coule monastique⁵ qui semble, avant tout, être un vêtement propitiatoire⁶. D'autre part, il désire reposer, lors de ses obsèques, dans le chœur de l'église simplement revêtu de cet habit religieux, avec le visage et les mains découverts⁷. Il ne s'agit sans doute pas pour lui d'imiter la coutume royale d'exposition du corps⁸, mais plutôt de suivre le modèle monastique qui n'emploie pas de cercueil⁹. Plus généralement, il veut ainsi montrer son corps aux yeux de tous, individualiser ses funérailles par l'exposition de son visage et de ses mains. Cette demande témoigne donc de sa fascination pour le corps qui doit être visible après la mort.

1. Cf. annexe, l. 7-8.

2. «Ces prises d'habit tardives reçoivent le nom de «moniage» dans les vieux textes français», Dom L. Gougaud, *Dévotions et pratiques ascétiques du Moyen Âge*, Paris 1925, 131. Philippe le Hardi, lors de ses funérailles en 1404, fut également enterré dans un habit monastique, celui des chartreux, Archives de la Côte-d'Or, B 1538, fol. 240v.

3. Dans les nécrologues, ceux qui ont demandé l'habit monastique au moment de leur mort portent souvent le nom de *monachus frater ad succurrendum*, Gougaud, *Dévotions*, 131.

4. Gougaud, *Dévotions*, 137. Les coutumiers monastiques indiquent le cérémonial en usage pour la profession religieuse *in extremis*: le malade est tondu, il émet ses trois vœux de religion et lit sa charte de profession. Il est alors revêtu de la coule bénite, caractéristique de la profession dans les ordres monastiques, Gougaud, *Dévotions*, 138.

5. Il ne portera pas de suaire mais seulement cette coule, Gougaud, «La mort du moine», 295.

6. Selon Jacques Chiffolleau, il est difficile de dire si «c'est l'entrée symbolique dans l'ordre, la participation *in extremis* à l'idéal de pauvreté et de pureté qui est essentiel, ou bien si le froc n'est seulement qu'un suaire au pouvoir propitiatoire supérieur», Chiffolleau, *La comptabilité*, 258.

7. Cf. annexe, l. 19-20.

8. Les rois et reines de France ont, pendant leur convoi funèbre et à l'église, le visage et les mains à découvert, R. Giesey, *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, Paris 1987, 49.

9. On ne place généralement pas le corps des moines dans un cercueil mais sur un brancard, Gougaud, «La mort du moine», 296.

Si Louis d'Orléans prend en partie modèle sur les funérailles monastiques, il rappelle néanmoins son statut princier par la présence du luminaire et de ses armes dans l'église. En effet, il rejette la chapelle ardente mais demande quatre énormes cierges autour de son corps:

Maiz que seulement autour de moy ait mis aus quatre coings, quatre grans pains de cire et ou milieu d'un chascun, une cheville et un grant cierge lequell soit pesant d'autant de livres de cire comme j'aray alors d'ans d'age¹.

Il est significatif de voir que le poids de la cire symbolise l'âge de son corps². Si les testateurs utilisent souvent des nombres symboliques, ceux-ci ont, en général, des significations religieuses (les douze apôtres, les cinq plaies du Christ, les sept joies de la Vierge³). Au contraire, dans ce testament, c'est l'âge de Louis d'Orléans au moment de sa mort qui détermine le poids de la cire, reflétant ainsi l'importance du corps pour le duc. Comme il a déjà 31 ans en 1403⁴, il a prévu des cierges énormes⁵ alors que, parallèlement, il demande que l'église soit toute illuminée⁶. Les cierges ont certes une valeur propitiatoire mais cette profusion de cire fait également partie de l'apparat princier.

De même, il rappelle son statut par la disposition de ses écus autour de l'église⁷. En général, lors des funérailles nobiliaires, on place les armoiries sur les cierges et sur les murs et piliers de l'église recouverte de draps noirs⁸. On les trouve aussi souvent disposées sur la chapelle

1. Cf. annexe, l. 23-26.

2. Il fait à nouveau référence à son âge dans la suite du testament. Celui-ci doit, en effet, déterminer le nombre de messes à célébrer après son trépas: «mes exécuteurs facent dire & celebrer pour le salut et remedde de mon ame a paris & a orleans autant de cens de messes comme je auray alors dans daage», cf. annexe, l. 64-67.

3. Chiffolleau, *La comptabilité*, 344. Par exemple, Philippe le Hardi, dans son testament, rédigé en 1386, demande, pour ses funérailles, treize torches de douze livres de cire chacune, leurs poids faisant référence aux apôtres, Dom U. Plancher, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon 1759-1781, III, 100.

4. Il est né le 13 mars 1372, Jarry, *La vie politique*, 1.

5. Les moines ont aussi quatre cierges allumés auprès de leur corps pendant leurs obsèques mais ceux-ci ont généralement un faible poids (renseignement aimablement fourni par Catherine Vincent).

6. Cf. annexe, l. 27-28.

7. Cf. annexe, l. 27-28.

8. Lors des funérailles de Charles d'Orléans en 1465, des tentures noires recouvrent les murs de la nef et du chœur ainsi que les piliers de l'église Saint-Sauveur de Blois. Et des ouvriers y accrochent les écus du duc, British Library, *Additionnal Charters* 26044. Pour les funérailles de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, en 1467, la nef et le chœur de l'église sont également tendus de draps noirs sur lesquels

ardente¹. Si le duc d'Orléans la refuse, il demande néanmoins la présence de ses armes autour de son corps², armes qui servent à rappeler la grandeur de sa famille.

Le duc manifeste également son rang et son pouvoir en demandant à ses officiers et serviteurs de prendre le deuil à sa mort. Ceux-ci doivent revêtir des vêtements de couleur foncée (gris brun ou brun tané) et les porter autant de temps que la famille du duc sera en noir³. Il s'agit de montrer l'attachement qu'ils ont pour leur prince et d'aider au salut de son âme par la prière. Mais Louis d'Orléans expose également ainsi l'importance de son hôtel. Son désir de mourir humblement, comme un moine, s'accompagne donc aussi de l'exposition de sa puissance.

Par ailleurs, son humilité peut paraître quelque peu ostentatoire par sa volonté de se distinguer des autres princes. Son refus de funérailles nobiliaires traduit sa dévotion et son désir de pauvreté mais lui permet aussi d'être différent et donc remarqué. Tous peuvent ainsi admirer ses vertus chrétiennes et sa foi exemplaire. Comme le constate Alain Dierkens à propos des funérailles de Pépin le Bref qui désirait être inhumé face contre terre pour expier les péchés de son père, «l'humilité appelle l'admiration et se rapproche ainsi d'une forme d'orgueil»⁴. D'autres dispositions testamentaires fondent également cette distinction.

Le corps humilié

Louis d'Orléans, par différents rites, cherche à humilier son corps dans une démarche pénitentielle qui vise à obtenir le salut de l'âme. Le premier rite d'auto-humiliation se place au moment de sa mort. Il souhaite, en effet, après avoir reçu l'extrême-onction, que ses serviteurs couvrent son lit mortuaire de cendres afin qu'il se souvienne de la parole divine:

on place, à intervalles réguliers, environ 2000 blasons du prince, Lory, «Les obsèques», 234, 235 et 238.

1. Beaune, «Mourir noblement», 136.

2. Cf. annexe, l. 28-29.

3. Cf. annexe, l. 71-73.

4. A. Dierkens, «La mort, les funérailles et la tombe du roi Pepin le Bref (768)», *Médiévales (La mort des grands)*, 31 (1996), 42. Jacques Chiffolleau rappelle également que «l'aspiration à la simplicité est seulement un autre mode de l'ostentation», Chiffolleau, *La comptabilité*, 143.

Tu es poussière et tu retourneras en poussière¹.

Cette demande est à rapprocher de coutumes monastiques anciennes où l'agonisant est aussi placé sur de la cendre². A Cluny, par exemple, à partir d'Odilon, tous les abbés se font déposer sur le cilice et la cendre³. Et les coutumes de Cîteaux prescrivent de disposer à terre de la paille, de la recouvrir d'un cilice couvert d'une croix de cendres et d'y placer le mourant⁴. Cette tradition pénitentielle renvoie à la parole de saint Martin de Tours mourant: «Il ne convient pas que les chrétiens meurent autrement que sur la cendre»⁵. Louis d'Orléans reprend donc une pratique monastique traditionnelle, comme l'avait fait avant lui saint Louis qui demanda à l'heure de sa mort, en 1270, à être déposé sur un lit couvert de cendres⁶. Le duc a sans doute aussi pris modèle sur la mort exemplaire de cet ancêtre si prestigieux.

Il est également influencé par la spiritualité de Philippe de Mézières qu'il rencontre au couvent des célestins de Paris. Celui-ci a rédigé, en 1392, un testament spirituel intitulé *Preparacion en Dieu de la mort*⁷ dans lequel il prescrit les préparatifs à faire à l'heure de sa mort et pour ses funérailles⁸. Lors de ses derniers instants, il veut qu'on le porte dans la chapelle qu'il a fondée aux célestins⁹ et qu'on le pose «devant les sieges

1. Cf. annexe, I, 1-5.

2. Gougaud, «La mort du moine», 289.

3. P. Henriot, «Chronique de quelques morts annoncées», *Médiévales (La mort des grands)*, 31 (1996), 102.

4. Gougaud, «La mort du moine», 291.

5. La première mort purement monastique est celle de saint Martin de Tours. Sulpice Sévère montre le saint couché sur le cilice et la cendre, en prières, les mains levées vers le ciel, Henriot, «Les paroles de la mort dans l'hagiographie monastique des XIe et XIIe siècles», dans *Moines et moniales face à la mort, Histoire médiévale et archéologie*, 6 (1993), 92.

6. Jean sire de Joinville, *Histoire de saint Louis*, M. Natalis de Wailly, Paris 1868, 266.

7. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 408, fol. 240 à 247 publié par A. Guillemain, «Le 'testament' de Philippe de Mézières (1392)», dans *Mélanges Jeanne Lods. Du Moyen Age au XXe siècle*, I, Paris 1978, 297-322.

8. Cet ouvrage ne contient pas de véritables dispositions testamentaires mais uniquement des prescriptions sur ses obsèques: il y dispose de son corps comme il avait, vers 1386-1387, dans une autre œuvre (*Contemplacio hore mortis*), disposé de son âme en mettant par écrit ses méditations sur la mort et le jugement de l'âme, Caudron, *La spiritualité*, 296. Il a sans doute montré ce testament spirituel à Louis d'Orléans ou, tout au moins, ceux-ci ont-ils échangé leurs idées sur l'organisation de leurs funérailles.

9. Il s'agit de la chapelle Notre-Dame de l'infirmerie.

en bas sur une flossaie¹ bien arousee de cendres [...]»². Toute son œuvre exprime l'inquiétude de ce laïc face à son salut et la nécessité de bien préparer sa mort³. Il est obsédé par la déchéance de son cadavre, sa putréfaction et sa disparition en cendres et poussière⁴. Le vocabulaire qu'il emploie pour le décrire reflète ce mépris du corps amené à la décomposition, à la pourriture et à la puanteur: «vile charogne»⁵, «cette tronche de char morte digne de feu»⁶ ou encore «ce vaissiau puant et pourry de l'ame»⁷.

Cette volonté de Louis d'Orléans comme de Philippe de Mézières de se souvenir, à l'heure de leur mort, de la pourriture prochaine de leur corps par la vision de la cendre est également liée au développement du macabre à la fin du Moyen Age. Il apparaît alors dans les écrits de poètes, d'écrivains et d'hommes d'église qui font de la mort l'un de leurs thèmes privilégiés de méditation.

Tout le discours religieux oppose alors la vanité des biens de ce monde à la perspective du salut éternel. Et les prédicateurs n'hésitent pas à évoquer la corruption du corps pour renforcer leurs propos. L'iconographie reprend ce thème avec, par exemple, le développement de la légende du *Dit des trois morts et des trois vifs* où trois jeunes nobles rencontrent trois cadavres en cours de décomposition avec cette leçon simple:

1. Type d'étoffe.

2. Guillemain, «Le testament», 313.

3. Pour lui, tout chrétien doit souvent penser à sa mort car ainsi il peut s'écarter, pendant sa vie, du péché. Il faut éviter de mourir à l'improviste car, si elle est bien préparée, la mort peut aider à l'obtention du salut. Les derniers instants surtout sont importants car ils sont l'occasion d'expier ses fautes et de les racheter tout en recommandant son âme à Dieu, Caudron, *La spiritualité*, 294.

4. «La fin du corps est estre mengié des vers voire de commun cour et devenir poudre jusques au jour du Jugement», Guillemain, «Le testament», 300.

5. Guillemain, «Le testament», 308. Le terme «charogne» est généralement employé pour désigner un animal et est particulièrement péjoratif.

6. Guillemain, «Le testament», 309. Il s'agit du feu purificateur du purgatoire ou de l'enfer.

7. Guillemain, «Le testament», 310. Cette vision négative du corps que développe ici Philippe de Mézières renvoie aux écrits bibliques, notamment à ceux de saint Paul pour qui le bien «n'habite pas dans la chair». Celle-ci «désire contre l'esprit» et amène le chrétien à faire le mal qu'il ne voudrait pas (1 *Corinthiens* 15, 42-44), D. Gorce, «Corps (spiritualité et hygiène du)», dans *Dictionnaire de spiritualité*, II, 2, 2338. Cette conception est reprise dans les écrits monastiques, comme ceux de saint Bernard pour qui le corps n'est qu'une viande misérable et fétide, C. W. Bynum, *The Resurrection of the Body in Western Christianity, 200-1336*, New York 1995, 164.

Nous étions ce que vous êtes, vous serez ce que nous sommes¹.

Les tombeaux se font aussi le reflet de cette vision du corps putréfié². Sur celui du cardinal Jean de La Grange, une banderole, située près du transi, porte l'inscription suivante: «Malheureux, quelle raison as-tu d'être orgueilleux? Tu n'es que cendre, et tu seras bientôt comme moi un cadavre fétide, pâture des vers»³. On retrouve ici la même réflexion sur la fragilité humaine et l'inéluctabilité de la mort et de la dégradation corporelle. L'inscription souligne la vacuité des plaisirs terrestres et la vanité de la puissance et de la gloire. Les cendres servent donc à souligner la caducité du corps et son inéluctable décomposition après la mort⁴.

Autre rite d'auto-humiliation du corps, Louis d'Orléans veut reposer, pendant la cérémonie funèbre, au milieu du chœur de l'église, sur une claie posée à même le sol⁵, revêtu simplement de l'habit des célestins:

Item, je vueil & ordonne que oudit habit je soye mis sur une cloye a la pure terre sanz aucune chose mettre sur ladicte cloye⁶.

La claie⁷ est caractéristique de l'austérité de vie menée par ces religieux. Le fondateur de leur ordre, Pierre de Murrone, avait l'habitude de s'étendre, pour dormir, sur une claie, en signe d'ascèse et de mortification⁸. Cette signification pénitentielle de la claie est renforcée par l'usage judiciaire qui en est fait. Les condamnés à mort sont, en effet,

1. Dans les livres d'heures se multiplient également les thèmes macabres qui montrent les horreurs de la décomposition. On peut voir, par exemple, un transi au ventre rongé par les vers qui sort du tombeau avec, dans ses mains, un phylactère qui interpelle le lecteur: *memento, homo, quod cinis es et in cinerem reverteris*, F. Arné, «Les images de la mort dans les livres d'heures 13e-15e siècles», *La maison-Dieu*, 145 (1981), 134-35.

2. Cf. *infra*.

3. Il s'agit ici d'une transcription de l'inscription latine citée dans A. Morgens-tern, «The La Grange Tomb and Choir: A Monument of the Great Schism of the West», *Speculum*, 48 (1973), 62.

4. Elles sont également employées dans le cérémonial pontifical dans une liturgie de pénitence et d'auto-abaissement et pour exposer à tous la caducité du pape, A. Paravicini Bagliani, *Le corps du pape*, Paris 1997, 42.

5. Lors de leurs funérailles, les nobles utilisent souvent des tréteaux qui soutiennent le cercueil.

6. Cf. annexe, l. 17-18.

7. Treillis d'osier tendu sur un support en bois.

8. Duhr, «Célestins», 1310.

quelquefois traînés sur une claie en signe d'infamie¹. Ainsi, en 1413, Pierre des Essarts, prévôt de Paris, est «traîné sur une claie jusqu'à la Heaumerie ou environ², et puis assis sur un aiz³ en la charrette [...]»⁴. Claude Gauvard précise que, quand le condamné est traîné ainsi avant d'être pendu, c'est souvent le signe qu'il a commis un meurtre⁵. La claie s'utilise donc pour les crimes les plus importants. Elle symbolise, pour Louis d'Orléans, la gravité de ses péchés et la nécessité, pour les expier, de faire pénitence par l'humiliation de son corps. Celui-ci, même privé de vie⁶, peut ainsi encore servir à racheter son âme.

Là encore, Louis d'Orléans semble prendre modèle sur la *Preparacion en Dieu de la mort* de Philippe de Mézières qui veut également, après sa mort, être attaché sur une claie:

ladite charongne [...] soit mise sur une cloie de bois a ce ordonee et bien loïe⁷ en III lieux de cordes athachies a la cloie, c'est asavoir parmi le col, parmi le ventre et par les jambes⁸.

Cet ami du duc d'Orléans va même beaucoup plus loin dans la mise en scène de ses funérailles. Après son décès, son cadavre doit, tout d'abord, être entièrement dénudé⁹ puis ses bras attachés avec une chaîne de fer passée autour de son cou «come d'un malfacteur que on doit mener a la justice»¹⁰. Le corps est alors placé sur la claie, couvert d'une

1. C. Gauvard, «Pendre et dépendre à la fin du Moyen Age: les exigences d'un rituel judiciaire», *Histoire de la justice*, 4 (1991), 9.

2. En fait depuis le Palais jusqu'à la rue Saint-Denis.

3. Il s'agit d'une planche.

4. *Journal d'un bourgeois de Paris*, éd. C. Beaune, Paris 1990, 60.

5. Gauvard, «Pendre et dépendre», 9.

6. Louis d'Orléans demande à être placé sur la claie après sa mort. Pourtant le corps semble pouvoir encore agir pour aider l'âme comme si l'individu n'était pas tout à fait mort. Par ailleurs, de nombreuses histoires circulent, à la fin du Moyen Age, impliquant que le corps est en quelque sorte vivant après la mort (par exemple, les corps qui saignent devant leur meurtrier), Bynum, *The Resurrection of the Body*, 326. Pour Jacques Chiffolleau, c'est la messe de bout-de-l'an qui fait passer définitivement le défunt dans le monde des morts; «Ce temps, fixé de façon plus ou moins symbolique et rituel, correspondrait à la fin de la phase de décomposition du corps transformé en squelette. La mort n'est donc pas un acte instantané mais se fait lentement», Chiffolleau, *La comptabilité*, 147-49.

7. Liée.

8. Guillemain, «Le testament», 309.

9. Excepté un petit morceau de toile sur le sexe, Guillemain, «Le testament», 309.

10. Guillemain, «Le testament», 309. La comparaison avec une exécution judiciaire est ici clairement formulée.

toile noire, puis traîné sur celle-ci par les oblates du couvent¹ jusqu'au chœur de l'église où sont célébrées les obsèques². Il est ensuite traîné jusqu'à la fosse³ où on l'enlève de la claie. Il est enfin inhumé sans cercueil, cadavre nu et enchaîné laissé en pâture aux vers⁴.

Nu par humilité, enchaîné et traîné sur une claie comme un malfacteur en signe de pénitence et d'humiliation, Philippe de Mézières pousse à l'extrême son désir de vengeance sur un corps conçu comme la prison de l'âme, un corps qui l'a entraîné toute sa vie vers le péché. Pour sauver son âme, il faut faire souffrir ce corps dans une démarche infamante de dégradation physique et morale⁵. Cette humiliation doit être pratiquée après sa mort mais également de son vivant lors des derniers instants. Après avoir reçu les derniers sacrements⁶, Philippe de Mézières demande, en effet, à être placé, déjà nu et enchaîné, sur la toile couverte de cendres⁷. L'auto-humiliation se fait donc de son vivant puis juste après sa mort, au moment où se joue le sort dans l'au-delà, alors que, parallèlement, les prières des célestins aident au salut de son âme. Il est alors important de faire pénitence et de mortifier sa chair. Si Philippe de Mézières crée cette mise en scène inhabituelle⁸, c'est

1. Il utilise les oblates par humilité.

2. Guillemain, «Le testament», 308-9.

3. «Ceste puant charongne atout sa concupiscence morte soit trainee comme la char d'un larron ou d'un omicide a sa fosse ou chapitre [...]», Guillemain, «Le testament», 315.

4. Guillemain, «Le testament», 310.

5. Cette conception du corps qu'il faut châtier renvoie également aux écrits de saint Paul pour qui la vie chrétienne se présente comme un combat contre la chair dont l'enjeu est le salut: «C'est pourquoi je châtie mon corps et le réduis en servitude», (1 *Corinthiens* 9, 27), Gorce, «Corps», 2338. Jacques Le Goff rappelle également que pour les chrétiens, «le chemin de la perfection spirituelle passe par la persécution du corps: [...] le type social éminent, le moine, s'affirme en tourmentant son corps par l'ascétisme, le type spirituel suprême, le saint, ne l'est jamais aussi indiscutablement que lorsqu'il fait le sacrifice de son corps dans le martyre», J. Le Goff, *L'imaginaire médiéval. Essais*, Paris 1985, 124. Et le thème de la pénitence au moment de la mort avait été énoncé dès la mort de saint Augustin: «Même les chrétiens exemplaires ne doivent pas mourir sans une digne et juste pénitence», J. Heuclin, «La mort de l'abbé: un modèle de vie chrétienne», dans *Moines et moniales face à la mort, Histoire médiévale et archéologie*, 6 (1993), 37.

6. Après sa confession, il demande aux célestins de lui donner une dernière fois l'eucharistie puis l'ultime sacrement de l'extrême-onction, Guillemain, «Le testament», 311-13.

7. Guillemain, «Le testament», 313.

8. Il sait qu'elle risque d'être mal acceptée par l'Église mais se justifie par l'énormité de ses péchés, Guillemain, «Le testament», 317.

qu'il se considère comme un horrible pécheur et doit donc s'humilier davantage que les autres chrétiens. Il veut:

monstrer aucun signe de repentance et d'aucune pénitence aucunement plus notable que les autres chrétiens de son degré qui ne sont pas encheus en si orribles pechiés¹.

Ces fautes dont il fait mention font notamment référence aux combats qu'il a menés quand il participait au conflit franco-anglais (de 1354 à 1357)². Toute sa vie est ensuite marquée par son engagement religieux, l'intensité et la profondeur de sa foi et de sa vie spirituelle³. Il demeure ainsi vingt-cinq ans dans le couvent célestin de Paris où il meurt le 29 mai 1405. Il est enterré simplement, sans aucune pompe funèbre, sous l'habit célestin, dans le chapitre du couvent⁴. Sa foi très profonde et son mysticisme l'ont donc amené à cette théâtralisation des funérailles imitée sur les exécutions judiciaires⁵. Il a sans doute également pris modèle sur les dispositions de son maître spirituel, le carme Pierre Thomas⁶, décédé en 1366, qui, au moment de sa mort, s'est revêtu d'un vil sac avec une corde autour du cou pour châtier son corps pécheur⁷.

1. Guillemain, «Le testament», 317.

2. De 1354 à 1356, il est lieutenant du maréchal d'Audrehem en Normandie et en Bretagne et, en 1357, il devient lieutenant du roi en Berry. Il commet, pendant cette guerre, diverses exactions, Caudron, *La spiritualité*, 203.

3. Caudron, *La spiritualité*, 172.

4. Le nécrologe du monastère souligne la simplicité de ses funérailles, Bibliothèque de l' Arsenal, ms. 930, 4-5: «inhumatum [...] est corpus ejus in habitu religionis nostre juxta extremam illius voluntatem in capitulo nostro absque ulla funebri pompe [...] eo in loco quo fratres in quotidianis capitulis suas humiliter pronunciant culpas». En signe d'humilité, il a donc demandé à être inhumé à l'endroit où les frères font pénitence au cours des chapitres. Au moment de sa mort, contrairement à ses dispositions dans son testament spirituel, il a revêtu l'habit des célestins dont il s'estimait indigne de son vivant. Néanmoins, Olivier Caudron pense que sa mise en scène fut respectée par les célestins, Caudron, *La spiritualité*, 200-1.

5. Il connaît d'ailleurs particulièrement bien le monde de la justice traçant, dans son œuvre majeure, *Le songe du vieil pèlerin*, composée pour le jeune Charles VI en 1389, les plans d'une réforme générale de la justice civile, des tribunaux et de la procédure, J. Krynen, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIIIe-XVe siècle*, Paris 1993, 262.

6. Il rencontre ce légat pontifical lors de l'organisation d'une croisade en 1364. Celui-ci joue ensuite un rôle déterminant dans sa vie spirituelle, Caudron, «Philippe de Mézières», 1312.

7. Caudron, *La spiritualité*, 302.

Louis d'Orléans ne reprend pas entièrement les dispositions de Philippe de Mézières et se contente de demander que son corps repose sur une claie, pendant ses obsèques, en signe de pénitence. Les messes étant dites généralement le matin, si le décès a lieu plus tard dans la journée, il faut attendre le lendemain pour célébrer les cérémonies funèbres¹. Le corps se décomposant, il risque de sentir une odeur nauséabonde² et le duc veut alors qu'on l'enterre et qu'on le représente:

Toute svoies se mon corps ne se pavoit garder sanz trop puir si en soit faite seulement representacion³.

Ainsi, si le cadavre est absent, il semble nécessaire de le représenter symboliquement, comme si les hommes avaient besoin d'un support physique rappelant le souvenir du défunt pour la célébration des funérailles.

Il n'est pas évident d'interpréter le terme *representacion* qui peut avoir plusieurs sens. En effet, en 1422, à la mort de Charles VI, des problèmes de conservation du corps royal se posent aux organisateurs des funérailles puisqu'il faut attendre, pour les célébrer, le retour d'Angleterre du régent, le duc de Bedford. On place alors le corps du roi dans un cercueil et on lui trouve un substitut en le représentant par une effigie⁴ que l'on expose dans le convoi et à l'église avec les *regalia*. Toutes les funérailles royales ultérieures utilisent également un mannequin funéraire pour remplacer le corps du roi⁵. Plusieurs historiens ont donc émis l'hypothèse que la représentation dont fait mention Louis d'Orléans pourrait être également une effigie⁶. Ceci paraît d'autant plus probable

1. Philippe de Mézières précise ainsi que la célébration de ses obsèques et son inhumation peuvent être faites aussitôt s'il meurt avant midi. S'il décède dans l'après-midi, son corps sera placé dans l'église où l'on récitera les vigiles. Il y restera toute la nuit et le lendemain jusqu'à la célébration de la messe de funérailles et l'enterrement, Guillemain, «Le testament», 314.

2. Philippe de Mézières met en relation la puanteur possible de son corps avec la gravité de ses péchés, Guillemain, «Le testament», 315. Au contraire, les corps saints, grâce à leur ascétisme, ne se décomposent pas et ont une odeur agréable, Bynum, *The Resurrection of the Body*, 206.

3. Cf. annexe, I, 20-21.

4. L'influence anglaise fut sans doute décisive dans l'emploi de cette effigie (les rois anglais l'utilisent dès 1327) puisqu'un mois auparavant, on en trouvait une, au moins à partir de Rouen, dans le convoi funèbre d'Henri V, mort à Vincennes et enterré en Angleterre, Giesey, *Le roi ne meurt jamais*, 160.

5. D'après Giesey, cette effigie représenterait la permanence de la majesté royale jusqu'à la mise en terre et symboliserait le corps immortel du roi.

6. Par exemple Boureau, *Le simple corps du roi*, 39.

que le duc cherche surtout, lors de ses obsèques, à avoir le visage et les mains découverts, ceux-ci symbolisant l'ensemble de son corps¹. Or les parties faites à l'image du défunt dans une effigie sont justement le visage et les mains. Ainsi, le premier mannequin funéraire apparaîtrait en France dans les textes non pour un roi mais pour le duc d'Orléans en 1403.

Cependant, cette supposition paraît contestable pour plusieurs raisons. D'une part, le terme *representacion* est souvent employé au début du XVe siècle et il désigne alors, non une effigie, mais un cercueil, avec ou sans corps, recouvert d'un drap mortuaire. Ainsi, lors du service funèbre célébré à Arras en 1419 en l'honneur de Jean sans Peur, le corps, absent puisqu'il se trouve encore à Montereau où le duc a été assassiné, est représenté par un cercueil vide couvert d'un drap noir orné d'une croix vermeille avec des écus aux armes du duc aux quatre angles². D'autre part, tout au long du XVe siècle, l'effigie n'est jamais employée pour des funérailles princières et reste exclusivement réservée au rituel royal³. Il serait donc étonnant de la voir apparaître, dès 1403, pour le duc d'Orléans. Enfin, la comparaison avec *La Preparacion en Dieu de la mort* de Philippe de Mézières permet de confirmer cette hypothèse. Celui-ci décrit également ce qui doit le représenter si la puanteur de son cadavre est trop insupportable et qu'il faut l'inhumer aussitôt:

Mais pour esmouvoir les asistens a la messe en l'eglise a aucune compassion de leur ami et indigne jadis orateur, s'il plaira au pere prier, a la messe, la cloie susdite coverte de la toile et flossaie soit mise en l'eglise a terre, et les chandeliers entour, et les chandailles, pour aucune debonaire representacion du trespassé, en lieu d'aucun linsel eslevé et paré de ses armes vaines et

1. Cf. *infra*, 10.

2. Sur ce poêle repose un drap d'or dont la bordure noire est semée d'écussons. Et, au-dessus du cercueil, s'élève la chapelle ardente, B. Schnerb, «Un service funèbre célébré pour Jean sans Peur à Saint-Vaast d'Arras le 22 octobre 1419», *Centre européen d'études bourguignonnes*, 34 (1994), 120-21.

3. Seule exception, on utilise une effigie en 1481 lors des secondes funérailles de René, duc d'Anjou et de Lorraine, et comte de Provence. Mais il est également roi de Naples et de Sicile et, à ce titre, peut employer ce mannequin funèbre, privilège et donc symbole de la royauté, A. Lecoy de La Marche, *Le roi René. Sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*, Paris 1875, 428. La première effigie utilisée pour un prince ne portant aucun titre royal apparaît lors des funérailles de Pierre de Beaujeu, duc de Bourbon, en 1503, soit un siècle après le testament de Louis d'Orléans, Bibliothèque nationale, ms. fr. 5872, fol. 2-23v.

mondaines avec chevaux et hommes armés que on eust par aventure représenté a l'enterrement du maleureus pelerin, se Dieu l'eust tant haÿ qu'il fust mors es cours des princes de ce monde¹.

Sa représentation est donc une simple claie recouverte d'un drap mortuaire ne portant pas, en signe d'humilité, ses armoiries². Elle est posée directement sur le sol de l'église et entourée de cierges. Il refuse d'être représenté selon le rituel nobiliaire qui consiste en l'exposition des armes et chevaux du défunt. Par exemple, lors de la cérémonie commémorative célébrée à l'abbaye de Saint-Denis en l'honneur de Bertrand du Guesclin en 1389, le corps, enterré depuis près de dix ans, fut représenté, au moment de l'offrande, par des chevaliers portant ses diverses armes de guerre (armure, bannière, écu, épée et heaume) toutes armoriées aux armes du connétable, accompagnés de chevaux couverts également de ses armoiries³. Louis d'Orléans a donc sans doute pris à nouveau modèle sur Philippe de Mézières pour la représentation de son corps. Ce terme ne désigne pas une effigie mais une simple claie recouverte d'un poêle funèbre.

Par conséquent, Louis d'Orléans rejette, tout au long de son testament, les pratiques funéraires nobiliaires. Il souhaite être enterré humblement, comme un moine, avec l'habit des célestins, sans cercueil ni chapelle ardente ou division du corps. Pourtant, par son élection de sépulture ou la présence d'un luminaire important et de ses armoiries à l'église, il rappelle également son rang et ses origines prestigieuses. Son humilité peut, par ailleurs, paraître ostentatoire. En désirant des funérailles exceptionnelles, il se distingue, en effet, des autres princes, notamment quand son désir de pénitence l'amène à humilier son corps par l'utilisation des cendres et de la claie. Il prend ainsi en partie modèle sur les dispositions pénitentielles de Philippe de Mézières qui met en scène une véritable humiliation du corps, imitée sur les exécutions judiciaires, dans laquelle son cadavre, nu et enchaîné, est traîné sur une claie. L'utilisation du corps après la mort peut donc aider au salut de l'âme. De manière plus générale, on peut noter la fascination qu'exerce le corps sur Louis d'Orléans; il veut, par exemple, qu'on expose son

1. Guillemain, «Le testament», 315.

2. En signe de pénitence, la claie remplace le cercueil mais, excepté cette différence, la représentation est la même que celle utilisée, par exemple, pour Jean sans Peur.

3. *Chronique du religieux de Saint-Denis*, éd. L. F. Bellaguet, Paris 1839-1852, X, 601.

visage et ses mains à l'église et donc qu'on rende visible son cadavre. De même, l'âge de son corps au moment de sa mort détermine le poids des cierges disposés autour de lui pendant ses funérailles. Enfin, si ce corps est absent, il faut lui trouver un substitut symbolique, une «représentation», qui se compose d'une claie recouverte d'un drap mortuaire.

Le meurtre de Louis d'Orléans n'a cependant pas permis le respect de ses dernières volontés. Assassiné à Paris, le 23 novembre 1407, sur les ordres de son rival politique le duc de Bourgogne, Jean sans Peur¹, on le porte aussitôt, simplement revêtu d'un blanc linceul, dans l'église des Blancs-Manteaux de Paris² où il reste exposé toute la nuit. De nombreux princes, dont son cousin Louis II, duc d'Anjou, viennent alors constater son décès, lui rendre un dernier hommage, manifester leur tristesse et leur deuil et prier Dieu pour son âme³. On le place ensuite dans un cercueil en plomb et il est ainsi veillé toute la nuit par les religieux de l'église⁴ et des membres de son hôtel. Enfin, le lendemain matin, le défunt est amené au couvent des célestins de Paris, accompagné par les plus grands princes du royaume⁵. On célèbre alors un service funèbre puis le duc est inhumé dans sa chapelle⁶. Ce corps, sans doute parce qu'il n'est pas présentable⁷, n'a donc pu être exposé dans l'église sur une claie avec le visage et les mains découverts en signe d'humilité et de pénitence. Au contraire, tous les éléments constitutifs des funérailles princières sont présents (cercueil

1. Il sortait de l'hôtel Barbette où logeait la reine et fut assassiné dans la vieille rue du Temple, B. Guinée, *Un meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans, 23 novembre 1407*, Gallimard, Paris 1992, 7.

2. Il s'agit de l'église la plus proche du lieu où il fut assassiné.

3. «En grans pleurs le vindrent veoir en ladict eglise», E. de Monstrelet, *Chronique*, éd. L. Douët d'Arcq, Paris 1857-1862, I, 159.

4. Ceux-ci récitent les vigiles des morts et le psautier, de Monstrelet, *Chronique*, I, 159.

5. Sont présents ses oncles, Jean, duc de Berry, et Louis, duc de Bourbon, et ses cousins germains, Louis II d'Anjou, roi de Sicile, et Jean, duc de Bourgogne. Ces quatre plus proches parents du mort tiennent les coins du drap mortuaire. Les suivants d'autres princes et nobles (le comte de Nevers, le comte de Clermont, le comte de Vendôme, le comte de Saint-Pol, le comte de Dammartin, le marquis de Pont ou encore le connétable, Charles d'Albret) ainsi que le clergé. Ses écuyers portent, autour de son corps, un grand nombre de torches, de Monstrelet, *Chronique*, I, 160.

6. de Monstrelet, *Chronique*, I, 160.

7. Il a été affreusement mutilé: un coup de hache lui a tranché la main et il a deux grandes blessures à la tête, si profondes que la cervelle est sortie et git plus loin, Guinée, *Un meurtre, une société*, 8.

en plomb, drap mortuaire, profusion du luminaire et qualité des personnes présentes). Louis d'Orléans est donc resté un prince jusque dans la mort et son désir d'être enterré humblement, comme un moine, n'aura pas été exaucé.

ANNEXE

*Le testament de Louis d'Orléans (19 octobre 1403)*¹

Item, je vueil & ordonne que tantost apres que je seray ennolie, mes gens et servicteurs qui pour lors seront avecques moy cuevrent tout mon lit par dessus de cendre & de poudre affin que j'aye de fait devant mes yeulx et en mon entendement la parolle de la sainte escripture disant *quia cinis sum et in cinerem revertar*.

Item, je vueil & ordonne mon corps apres mon deceps estre porte tout entier aux religieux celestins de Paris. Et ordonne que en l'abit desdiz religieux, je soye enterre en la chappelle que je y ay fait faire & fonder devant l'autel d'icelle & que en quelconque lieu que je soye hors de Paris, on m'y apporte ou amaine en un chariot couvert de drap noir et une grant croix blanche, et se ce est a Paris sanz chariot. Et que se ce est en pais ouquel² il ait desdiz religieux celestins, que deulx d'iceulx acompaignent continuellement mon corps au chemin & que ilz dient le plus continuellement qu'ilz pourront les vigilles de mors empres mon dit corps. Et qui ne pourroit avoir des diz religieux celestins, que on praigne deux religieux mendians ou autres pour ce faire.

Item, je vueil & ordonne que oudit³ habit je soye mis sur une cloye a la pure terre sanz aucune chose mettre sur ladicte cloye et ou⁴ milieu⁵ du cuer de l'eglise des diz religieux celestins aiant mon visaige et mes mains descouvers. Toutesvoies se mon corps ne se pavoit garder sanz trop puir, si en soit faite seulement representacion. Et vueil⁶ & ordonne que sur moy ou sur madicte representacion, ne soit point faite ne

1. A.N., K 534 n° 4, fol. 2 et 2v.

2. Ms: onquel

3. Ms: ondit

4. Ms: on

5. Ms: Meilleu

6. Ms: veil

mise aucune chappelle pour mectre cierges de cire, maiz que seulement autour de moy ait mis aus quatre coings, quatre grans pains de cire et ou¹ milieu d'un chascun, une cheville et un grant cierge lequel soit pesant d'autant de livres de cire comme j'aray alors d'ans d'age. Et au tour de l'eglise, les cierges & tourches et escussions de mes armes si comme il est acoustume en tel cas & aussi mes dictes armes autour de moy asses loingnet par la maniere qui sera advisee par mesdiz executeurs.

Item, je considerant le dit du prophete disant *Ego sum vermis et non homo opprobrium hominum & abiectio plebis*, vueil & ordonne que la remembrance de mon visaige et de mes mains soit faite sur ma tumbe en guise de mort & soit madicte remembrance vestue de l'abit desdiz religieux celestins, ayant dessoubz la teste, en lieu de oreillier, une rude pierre en guise et maniere d'une roche et aux piez, en lieu de lyons ou d'autres bestes, une autre rude roche semee ou couverte de mes armes. Et vueil & ordonne (fol. 2v) que madicte tumbe ou sepulture ne soit que de trois doys de haut sur terre. Et soit faite ycelle tumbe de marbre noir eslevee & de albatre blanc es lieux que il appartient & que je tiengne en mes deux mains un livre ouquel² soit escript le pseaulme *de quicunque vult* tout au long. Apres *in manus tuas domine commendo spiritum meum*. Et ceste oroison *Omnipotens sempiterne Deus, qui dedisti famulis tuis in confessione vere fidei eterne trinitatis gloriam agnoscere et in potencia maiestatis adorare unitatem que sumus ut eiusdem fidei firmitate ab omnibus semper muniamur adversis per dominum nostrum Ihesum Christum filium tuum qui tecum*. Et autour de ma ditte tumbe, soit escript la *patenostre*, l'*ave maria* & le *credo* grant et petit de lettres d'or. Et dessoubz ladicte roche de mes armes, soit escript mon nom & tiltre & le jour de mon trespassement si comme il est acoustume en tel cas.

Item, et ou³ cas que ou⁴ service de Dieu contre les mescreans de la foy ou pour la deffence de ce royaume & de la chose publique, mon corps seroit occis & que pour bonne diligence que on en feist, on ne le peust avoir ne recouvrer, neantmoins soit faite madicte tumbe et representacion en ma dicte chappelle par la forme & maniere dessus ditte. Et soit escript en madicte tumbe au vray ce que mon dit corps sera devenus.

1. Ms: on

2. Ms: onquel

3. Ms: on

4. Ms: on

Item, je vueil & ordonne que le jour de mon service quant on le fera, soient donnes cinq cens frans pour Dieu aux poures ladres aveuglez et autres mesaisiez qui ne pevent gagner, a poures femmes grosses acouchies & a autres poures gens honteux de demander, selon la discrecion de mes executeurs; et que autres cinq cens frans soient donnez a autres poures gens en donnee commune.

Item, je vueil & ordonne que tantost apres mon trespasement & le plus brief que faire pourra, mes executeurs facent dire & celebrer, pour le salut et remedde de mon ame, a Paris & a Orleans, autant de cens de messes comme je auray alors d'ans d'aage.

Item, je prie et requier a mes gens officiers et serviteurs, que en ensuivant le bon exemple des gens de feu mon tresredoubte seigneur et pere dont dieu ait l'ame, que le plus brief qu'ilz pourront apres mon trespasement, pour l'amour de moy, ilz se vestent de gris brun ou d'un brun tenne & qu'ilz le portent autant de temps comme ceulx de mon linage porteront le noir. Et en ce ilz me monstrent signe de grant amour. Et qu'ilz aient mon ame pour recommandee car dieu scet que je les ayme en ame & en corps, en honneur & en chevance et si plaist a dieu avoir mercy de moy je pense a faire mon devoir de prier dieu pour eulx en l'autre siecle [...].

Jacqueline Cerquiglini-Toulet

LES VERS COMME HERITIERS

ASPECTS DE LA POÉTIQUE DU TESTAMENT AUX XIV^e ET XV^e SIÈCLES

L'ancien français n'offre pas de calque du mot latin *cadaver*. Les dictionnaires étymologiques donnent, comme première attestation du substantif *cadavre*, la fin du XVI^e siècle, et une date légèrement antérieure, 1546, pour l'adjectif *cadavereux* qui figure chez Rabelais. Dans un texte anonyme de la fin du XV^e siècle, *L'Exclamacion en la mors pour Marie d'Anjou, royne de France* – il s'agit de la femme de Charles VII qui meurt le 29 novembre 1463 –, on rencontre le terme latin *cadaver* dans une rubrique en français: «La mort ne peut mordre que le *cadaver*»¹ et de ce substantif, Edmond Huguet dans son *Dictionnaire*² offre des exemples qui vont de Marguerite de Navarre à Le Loyer. Mais le mot qui hante les textes français médiévaux est celui dérivé de *chair*, *charogne*, ou le mot *char* lui-même accompagné d'adjectifs ou d'images le précisant: «la char morte de notre pelerin», expression reprise par «ladite charongne» dans le *Testament* de Philippe de Mézières³, «ceste tronche de char morte», «ladite tronche inutile» dans ce même *Testament*, où l'image végétale du bois coupé, de la souche, dit la mort.

Un autre mot plus spécialisé est à signaler: *charcois*, *charchenois*, qui désigne la carcasse d'un animal ou un corps décapité, et qui oriente vers un autre type d'imaginaire. On lit dans la Bible de Jehan Malkaraume⁴, qui date de la fin du XIII^e siècle ou du début du XIV^e siècle, lors de l'explication par Joseph du songe du panetier:

1. Rubrique citée par C. Thiry, *La Plainte funèbre*, Turnhout 1978 (*Typologie des sources du Moyen Age occidental*, 30), 90, n. 92. Cet exemple n'est pas répertorié par les dictionnaires et dans l'état actuel des connaissances semble être l'attestation la plus ancienne de *cadaver* en français.

2. E. Huguet, *Dictionnaire de la langue française du XVI^e siècle*, t. II, Paris 1932.

3. A. Guillemain, «Le Testament de Philippe de Mézières (1392)», dans *Mélanges Jeanne Lods*, t. I, Paris 1978, 297-322. Cf. en particulier 309 pour nos citations.

4. *La Bible de Jehan Malkaraume*, éd. J. R. Smeets, 2 vol., Assen-Amsterdam 1978.